

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-021

du 22 novembre 2021

n°021

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

Présents (57) :JM. AURIAULT, A. PICHON, F.LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, J-P.MAISY (suppléant de L. ROY), J-P. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, A-F. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, A.GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J.SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

Pouvoirs (8) :G. PRINCET donne pouvoir à E.AZIHARI
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
S. RAYNAUD donne pouvoir à A-F. BOURAT
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à A-F. BOURAT
Y. ERGUL donne pouvoir à J-P. ABELIN
J-M. MEUNIER donne pouvoir à J-P. ABELIN
C. CIBERT donne pouvoir à T.BAUDIN
P. AZILE donne pouvoir à T.BAUDIN

Excusés (16) : M. GODET, M. LATUS, P. ROCHER, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, F. SCHMITT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, F. PIERRON, F. MERCHADOU, P. BIGOT, A. NOEL, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD

OBJET : Tarification location « Vélibléu » et aide à l'achat d'un VAE ou d'un kit électrique

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de sa compétence "Organisation de la Mobilité" a ouvert un service de location de vélos depuis le 1^{er} juillet 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2022, afin de repositionner l'offre de location Vélibléu pour un changement de comportement, incitation au report modal (report d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre mode pour améliorer la performance de l'ensemble du réseau tout en étant plus respectueux de l'environnement), il est ainsi proposé pour la location longue durée de :

- réduire la durée de location à 6 mois en agissant sur le prix sans limiter la durée :
 - 250 € pour les 6 premiers mois, puis
 - 500 € les 6 mois suivants.
- mettre en place une subvention pour l'aide à l'achat d'un VAE (vélo à assistance électrique) ou d'un kit électrique au vu des justificatifs (voir annexe) :
 - une aide de 300 € pour les abonnés Vélibléu
 - aide de 200 € pour les habitants de Grand Châtellerault, non abonnés Vélibléu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE RAUDI

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-021

du 22 novembre 2021

n°021

page 2/3

Pour la location en station, courte durée, faire participer l'utilisateur à l'utilisation des vélos en libre service pour responsabiliser et limiter les dégradations (gratuit aujourd'hui), pour un droit d'accès au service.

Accès au service :

- Pass 1 jour : 1 €
- Pass annuel : 10 €

Grille tarifaire

Longue durée

Forfait	Vélo classique		VAE	
	Tarif public	Tarif réduit*	Tarif public	Tarif réduit*
1 mois	18 €	9 €	40 €	30 €
6 mois	90 €	45 €	250 €	200 €
Plus de 6 mois renouvellement			500 €	400 €

*Tarif réduit: -25 ans, +65 ans, justificatif CSS, abonnés TAC, RSA, demandeurs d'emploi.

Courte durée (stations)

	Accès au libre service	30 premières minutes	1h	2h	3h	4h	5h	6h à 8h	8h à 12h
Pass 1 jour	1 €	0 €	1 €	3 €	5 €	7 €	9 €	11 €	13 €
Pass annuel	10 €	0 €							

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais notamment l'article 3 alinéa I. 2-3, relatif à l'organisation des transports urbains.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le fonctionnement et la tarification actuelle,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs suivants:

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-021

du 22 novembre 2021

n°021

page 3/3

Longue durée

Forfait	Vélo classique		VAE	
	Tarif public	Tarif réduit*	Tarif public	Tarif réduit*
1 mois	18 €	9 €	40 €	30 €
6 mois	90 €	45 €	250 €	200 €
Plus de 6 mois renouvellement			500 €	400 €

*Tarif réduit: -25 ans, +65 ans, justificatif CSS, abonnés TAC, RSA, demandeurs d'emploi.

Courte durée (stations)

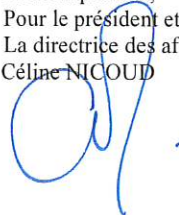
	Accès au libre service	30 premières minutes	1h	2h	3h	4h	5h	6h à 8h	8h à 12h
Pass 1 jour	1 €	0 €	1 €	3 €	5 €	7 €	9 €	11 €	13 €
Pass annuel	10 €	0 €							

- d'approuver l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à hauteur de 300€ pour les abonnés Vélib'leu aide de 200€ pour les habitants de Grand Châtellerault, non abonnés Vélib'leu, conformément au règlement d'attribution de l'aide annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 63
 CONTRE : 2 (P.BAZIN et P.BARAUDON)
 ABSTENTIONS :
 NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,
 Pour le président et par délégation,
 La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
 Céline NICOUUD



**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le **SLO**
ID : 086-248600413-20211122-CC_20211122_021-DE

**Conditions générales d'accès et d'utilisation
du service de location de vélos
de Grand Châtellerault**

Grand Châtellerault à vélo



ARTICLE 1 - Objet et structure du service de location de vélo de la

Ce service proposé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (C.A.G.C.) comporte des prestations de locations de courte durée des vélos à assistance électrique en libre service (VAELS) et de longue durée pour des vélos classiques et des vélos à assistance électrique (VAE).

Les points de retrait des vélos classiques, des VAE et des VAELS et leurs implantations seront identifiés sur le site internet de la CAGC.

ARTICLE 2 - Modalités d'accès au service

2.1 Le service est accessible aux personnes de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

2.2 Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

2.3 Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. La C.A.G.C. ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement en vélos.

2,4 l'accès aux VAELS pourra se faire soit par abonnement préalablement établi dans les locaux de Vélib'leu selon les conditions ou soit directement sur la borne par CB.

Le VAELS pourra être remis en place sur n'importe quelles stations , suivant la place disponible.

2,5 pour la location des vélos classiques et VAE qui nécessitent une démarche dans les Locaux Vélib'leu, les pièces administratives à fournir sont :

- Pièce d'identité valide
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture Gaz, EDF, Eau)

ARTICLE 3 - Type de contrat

3.1 La location comprend la mise à disposition, pour une durée définie, d'un vélo, de ses équipements (un antivol, un panier) et des équipements obligatoires prévus par le code de la route.

3.2 La location de vélos classiques n'est possible que pour les durées suivantes :

- 1 mois (30 jours consécutifs à compter de la date de location) ;
- 6 mois (180 jours consécutifs à compter de la date de location).

3.3 La location de vélos à assistance électrique (VAE) n'est possible que pour les durées suivantes :

- 6 mois (180 jours consécutifs à compter de la date de location),
- plus de 6 mois (renouvellement 180 jours).

ARTICLE 4 - Tarifs et modalités de paiement

4.1 Lors de la souscription du contrat, l'utilisateur est tenu de payer en une seule fois le montant total de la location (courte ou longue durée).

4.2 Une caution de 200 € (deux cents euros) non encaissée est demandée à l'utilisateur préalablement à toute mise à disposition d'un vélo. Elle sera restituée en fin de contrat, au retour du vélo, sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

4.3 Une caution de 700 € (sept cents euros) non encaissée est demandée à l'utilisateur préalablement à toute mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE et VAELS). Elle sera restituée en fin de contrat, au retour du vélo, sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

4.4 les personnel pouvant prétendent aux tarifs réduits devront justifier les moins de 25 ans et les plus de 65 ans, justificatif Complémentaire Santé Solidaire (CSS), les bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (RSA), les demandeurs d'emploi (attestation Pôle Emploi) et la carte d'abonnement au réseau des TAC.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

5.1 Obligations de la C.A.G.C.

5.1.1 La C.A.G.C. s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. La C.A.G.C. n'assume, toutefois, à ce titre qu'une obligation de moyens.

5.1.2 La responsabilité de la C.A.G.C. ne peut pas être engagée au titre des services :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés ;
- en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- en cas de force majeure.

5.2 Obligations de l'utilisateur

5.2.1 L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin. Il s'engage également à l'utiliser dans le respect des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

5.2.2 L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe solidement implanté dans le sol dès qu'il en interrompt l'utilisation.

5.2.3 L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception.

5.2.4 L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de la C.A.G.C. effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

5.2.5 L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à la C.A.G.C. dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 05 49 21 03 82, le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 6 - Restriction à l'usage du service

6.1 Le cycle et ses accessoires restent la propriété exclusive de la C.A.G.C. pendant toute la durée de la location.

6.2 L'utilisateur s'interdit de prêter, louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

6.3 L'utilisateur s'engage à utiliser ledit vélo en bon père de famille et en respectant les règles du code de la route. Sont exclus notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;

- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo
- et plus généralement toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

6.4 Les paniers sont exclusivement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 5 kg.

ARTICLE 7 - Responsabilités et déclarations de l'utilisateur

7.1 Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.

7.2 L'utilisateur ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de la location, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur.

7.3 En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

7.4 En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais au numéro suivant : 05 49 21 03 82. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

7.5 Il est en outre recommandé à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

7.6 L'utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation abusive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait les conditions requises et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

7.7 L'utilisateur s'engage à aviser au préalable la C.A.G.C. de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son contrat de location (adresse, informations relatives au compte bancaire associé, profil tarifaire...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à la C.A.G.C.

7.8 L'utilisateur s'engage à laisser un numéro de téléphone, ainsi qu'une adresse postale, grâce auquel il pourra être contacté par le gestionnaire du service en cas de besoin.

7.9 La signature du formulaire de location par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 8 - Droits réservés à la C.A.G.C.

8.1 La C.A.G.C. se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes conditions d'accès et d'utilisation du service, sans être tenu de fournir aucune autre justification et à ceux qui ont eu des problèmes (article 9).

8.2 Conformément aux articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de la C.A.G.C. liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 9 - Pénalités

9.1 En cas de non restitution du matériel loué, la C.A.G.C. se réserve le droit d'encaisser la caution

d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour un vélo classique et un vélo à assistance électrique (VAE ou VAELS). En cas de vol, l'usager devra fournir sous 5 jours une copie du dépôt de plainte.

9.2 En cas de dommages avérés, une expertise sera réalisée sous 15 jours par la C.A.G.C. qui communiquera à l'usager une facture détaillée des réparations. Dans ce cas, le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement des sommes dues à la C.A.G.C. En cas de non paiement de la facture 30 jours après son émission, la caution sera encaissée.

9.3 Si l'usager conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité de 50 € par jour de retard. Le montant de la pénalité sera déduit du dépôt de garantie. Le vélo est loué propre et doit être rendu propre.

9.4 Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.

ARTICLE 10 - Entretien du vélo pour la location supérieure à 3 mois

10.1 L'usager louant un vélo pour une période supérieure ou égale à 3 mois consécutifs s'engage à présenter le vélo tous les 3 mois pour une visite de contrôle de l'état de celui-ci après avoir convenu d'un rendez-vous.

10.2 Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge de l'usager.

ARTICLE 11 - Confidentialité des données

La C.A.G.C. s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et le stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, l'usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

ARTICLE 12 - Règlement des litiges

12.1 L'usager peut effectuer une réclamation dans un délai de deux mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation.

12.2 Les présentes conditions d'accès et d'utilisation du service sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 13 - Modification des présentes conditions d'accès

Le contenu des présentes conditions générales pourrait être amené à évoluer, les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à l'utilisateur qui en sera informé par courrier.

ARTICLE 14 - Entrée en vigueur :

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

RÈGLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) OU ÉLECTRIFICATION D'UN VÉLO CLASSIQUE À USAGE PERSONNEL

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de sa compétence "Organisation de la Mobilité" a ouvert un service de location de vélos depuis le 1^{er} juillet 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2022, afin de repositionner l'offre de location Vélibleu pour un changement de comportement, incitation au report modal (report d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre mode pour améliorer la performance de l'ensemble du réseau tout en étant plus respectueux de l'environnement), la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a décidé de mettre en place une subvention pour l'aide à l'achat d'un VAE (vélo à assistance électrique) ou d'un kit électrique.

Dispositif national « Bonus vélo »

Les bénéficiaires éligibles à l'aide de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pourront bénéficier du dispositif État « Bonus Vélo » qui représente aussi une aide qui est cumulative à celle des collectivités territoriales. Pour cela, il faut remplir les conditions suivantes :

- être majeur,
- être domicilié en France,
- avoir un revenu fiscal de référence <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/revenu-imposable-revenu-fiscal-reference> par part inférieur ou égal à 13 489 €,
- avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribuée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales.

Le montant du bonus vélo est plafonné en fonction des critères suivants :

- le montant de l'aide d'État complète, l'aide allouée par la collectivité territoriale, ces 2 aides sont cumulatives,
- le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale et ne peut dépasser 200 €.

En ce qui concerne l'acquisition d'un vélo cargo, il est possible de bénéficier du bonus vélo même si vous n'avez pas bénéficié d'une aide de votre collectivité territoriale.

Par ailleurs, le plafond du bonus vélo dans le cadre de l'achat d'un vélo cargo s'élève à 1 000 €.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir :

- ◆ les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) ou pour l'électrification d'un vélo classique à usage personnel.

- ◆ les conditions et modalités d'octroi de la subvention pour l'électrification d'un vélo classique à usage personnel.

ARTICLE 2 - ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

Les vélos concernés par cette mesure sont des VAE neufs conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » est défini par le code de la route comme « étant un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». La subvention peut être octroyée pour l'électrification d'un vélo classique avec un matériel neuf conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, après respect par le demandeur des obligations fixées du présent règlement, verse au bénéficiaire une subvention selon les modalités définies dans l'article 4.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire doit être majeur et résider sur une des communes de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat. Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal. La demande de subvention doit être effectuée dans un délai de trois mois suivant la date d'achat indiquée sur la facture. La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault versera sur le compte bancaire du bénéficiaire le montant de la subvention si ce dernier a fourni un dossier complet et si la limite de l'enveloppe budgétaire n'est pas atteinte. En signant ce règlement, le bénéficiaire s'engage à conserver le VAE au moins 2 ans avant de le revendre et à certifier l'exactitude des informations transmises au dossier de demande de subvention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention devra en faire la demande sur le site internet de l'agglomération de Grand Châtellerault, après vérification de son éligibilité le demandeur devra déposer en ligne un dossier complet comprenant les pièces justificatives suivantes :

- ◆ La copie recto/verso de la carte nationale d'identité du demandeur,
- ◆ Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier, avec adresse localisée dans le périmètre de l'agglomération de Grand Châtellerault,
- ◆ La facture détaillée d'achat d'un VAE neuf ou de l'achat et la pose du matériel d'électrification avec nom et adresse de l'acheteur, nom et adresse du vendeur. La date mentionnée sur la facture devra être postérieure à la date de mise en place du dispositif actée par délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Grand Châtellerault. Un délai de trois mois maximum sera accepté entre la date d'achat indiquée sur la facture et la date de la demande de subvention,
- ◆ Le présent règlement daté et signé portant la mention « lu et approuvé »,
- ◆ L'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par personne et par foyer et à ne pas revendre le VAE acheté ou le vélo électrifié grâce à l'aide obtenue avant 2 ans, sous peine de devoir restituer l'aide à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,
- ◆ Un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 - RESTITUTION ET SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT

En cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra restituer la subvention à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Il est informé que le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal soit cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations qui sont transmises font l'objet d'un traitement informatique et de conservation des documents par le service Mobilité de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour la seule finalité d'instruire le dossier et de verser la subvention. Les documents demandés à l'article 5 du présent règlement seront supprimés après versement de la subvention et accusé de réception du paiement, à l'exception de la copie de la carte nationale d'identité, du règlement signé et de l'attestation sur l'honneur. Ces documents, ainsi que le courriel du bénéficiaire seront conservés pendant 2 ans. Le traitement statistique pour l'évaluation du dispositif est réalisé sur des données anonymes. Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès de rectification, de limitation et d'opposition des informations à caractère personnel qui le concernent.

